



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?ref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **Information concernant la gestion RH de la PJJ**

**Ci-dessous un extrait du message envoyé par la DPJJ aux organisations syndicales le 17 mars 2020 sur les modalités de gestion RH à la DPJJ :**

### **Concernant la GA PAIE**

Le dispositif global de gestion de la paie est le suivant : la paie du mois précédent est maintenue le mois suivant. Cela permet d'assurer le versement des salaires à l'ensemble des agents.

La prise en compte des situations individuelles (ex : maladie, congés spécifiques, temps partiel, etc.) s'effectuera à l'issue de la période de crise. De la même façon, un agent fonctionnaire ou contractuel qui a quitté le ministère continuera à percevoir une paie et une régularisation ultérieure sera opérée.

Cette reconduction se fait en plein accord avec la Direction générale des finances publiques et le Secrétariat général du ministère.

Les agents arrivés en mars se verront verser un acompte fin mars, toujours en accord avec la DGFIP.

Le SG a donné pour consigne, en lien avec la DGFIP, de reporter les arrivées prévues au 1<sup>er</sup> avril (mobilités et lauréats de concours), et leur affectation sera réalisée à l'issue de la crise.

### **• La campagne d'évaluation 2019**

L'application ESTEVE restera ouverte, la date de clôture est reportée à ce stade d'un mois et le sera autant que nécessaire.

### **• Les campagnes d'avancement**

Les campagnes d'avancement des corps communs et des corps spécifiques PJJ sont reportées et seront reprogrammées à l'issue de la crise.

### **• La gestion des corps dits communs**

Le Secrétariat général a donné de nouvelles consignes pour décaler ou reporter des CAP et des exercices de mobilité prévus en mars.

### **• La gestion des corps spécifiques PJJ**

La campagne de mobilité des agents des corps PJJ est décalée en tant que de besoin (pour rappel, le portail pour candidater a été ouvert le 4 mars, avec une clôture prévue le 2 avril).

Le maintien de l'ouverture du portail Harmonie pour les candidatures sera prolongé en tant que de besoin.

En fonction de l'évolution de la période de crise, de nouvelles précisions et consignes seront apportées ultérieurement.

### **• La programmation des concours PJJ**

Les concours et examens professionnels sont reportés à des dates qui vous seront précisées ultérieurement. Toutes les réunions de jury sont annulés et les membres de jurys vont en être informés. Un calendrier prévisionnel ajusté vous sera transmis dès consolidation au niveau de la SDRHRS, prenant en compte toutes les conséquences de ces reports, notamment les exercices d'avancement et la situation particulière de la constitution du corps de cadres éducatifs. Ce calendrier fera bien entendu l'objet de réajustement en fonction de l'évolution des mesures prises au niveau national.